Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 1 4 AVR, 2023



ID: 031-213102247-20230413-DEL_2023_02_07-BF



Département de la Haute-Garonne

Mairie de GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers:

en exercice

15

présents

votants

12

13

(3 abstentions)

OBJET:

Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-02-07

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

<u>Présents</u>: M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

<u>Absents excusés</u>: Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Considérant l'examen du budget primitif 2023 pour la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2023 comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 2 207 466,69 €
 - Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 213 129,41 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

(S) (1-1/4)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.